

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du Jeudi 09 février 2023

Direction Technique – N°07.01.2023.07

Objet : Délibération portant avis sur les dispositions réglementaires du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) arrêté par la Métropole Rouen Normandie

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

MM.MARCHE Frédéric, BEUCOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M.BERTHOU Fabrice, Mmes HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, M.HOUNKPATI Jean-David, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. LEBALLEUR Frédéric, Mme EMERY Alexandra, MM. SARR Yaya, FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mme BALEM Sandrine, M.BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia, LERICHE Evelyne, M.DEM Ibrahim.

POUVOIRS :

Mme TELLIEZ Fabienne a donné pouvoir à M. BEUCOUSIN David.

M. ARBI Rachid a donné pouvoir à Mme DELACOUR Mélanie.

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.

M. DABO Infali a donné pouvoir à Mme OMONT Sylvie.

Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

Mme DEM Clélia a donné pouvoir à M. DEM Ibrahim.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALEM Sandrine.

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,
- Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,
- La délibération du 04 novembre 2019 du Conseil Métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de la Métropole Rouen Normandie définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- La délibération du 04 novembre 2019 du Conseil Métropolitain définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération portant avis sur les dispositions réglementaires du projet RLPI

Date de transmission de l'acte : 13/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2023

Numéro de l'acte : 07-01-2023-07 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230209-07-01-2023-07-DE

Date de décision : 09/02/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

- Le débat sur les orientations du RLPI qui se sont tenus au sein du Conseil Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,
- La délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain arrêtant le projet de RLPI et le bilan de concertation,
- Le rapport de présentation du RLPI arrêté lors du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022 joint en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Le débat sur les orientations du RLPI qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022.
- Que, conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPI arrêté, qui la concernent directement.

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions Métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet RLPI a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Etablir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L 153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPI, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Sur le rapport de Madame l'Adjointe en charge de la Politique de la Ville, des Finances et de l'aménagement Urbain, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPI arrêté, qui la concerne directement.

Pour copie conforme,
Cléon, le 09 février 2023
Le Maire,

Frédéric MARCHÉ



